



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-266

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-07-05-00139 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846**??** (2 pages) Page 3
- R32-2021-07-05-00144 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**CPOM GAM 2021 (3 pages) Page 6
- R32-2021-07-05-00140 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039**??** (2 pages) Page 10
- R32-2021-07-05-00141 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039**??** (4 pages) Page 13
- R32-2021-07-05-00143 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538**??** (2 pages) Page 18
- R32-2021-07-05-00145 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814**??** (3 pages) Page 21
- R32-2021-07-06-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650**??** (5 pages) Page 25
- R32-2021-07-05-00142 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650**??** (3 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00139

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS :
750 825 846

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	FOYER QUÉNEHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	----------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021
publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la
région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence
régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la
campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en
situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total
annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le
montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations
régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021,
publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846, a été fixée à **1 096 764,83 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
FAM	(620 024 216) 1 096 764,83 €

Prix de journée (en €)		
Internat Semi Internat		
FAM	(620 024 216) 71,02 €	0,00 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 91 397,07 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
FAM	(620 024 216) 91 397,07 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 104 893,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **92 074,49 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
FAM	(620 024 216) 1 104 893,83 €	92 074,49 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00144

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
CPOM GAM 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	CAT ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)
IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565, a été fixée à **12 237 652,74 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
ESAT	(620 106 781)	1 364 241,57 €
ESAT	(620 105 353)	1 991 887,22 €
ESAT	(620 101 527)	1 626 142,07 €
ESAT	(620 101 980)	1 978 081,16 €
IME	(620 104 620)	2 759 597,27 €
IME	(620 101 683)	2 517 703,45 €

Prix de journée (en €)			
InternatSemi Internat			
IME	(620 104 620)	406,12 €	270,75 €
IME	(620 101 683)	230,31 €	153,54 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 019 804,40 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
ESAT	(620 106 781)	113 686,80 €
ESAT	(620 105 353)	165 990,60 €
ESAT	(620 101 527)	135 511,84 €
ESAT	(620 101 980)	164 840,10 €
IME	(620 104 620)	229 966,44 €
IME	(620 101 683)	209 808,62 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 301 764,05 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 025 147,00 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (620 106 781)	1 373 550,39 €	114 462,53 €
ESAT (620 105 353)	1 993 686,34 €	166 140,53 €
ESAT (620 101 527)	1 631 757,64 €	135 979,80 €
ESAT (620 101 980)	2 001 381,16 €	166 781,76 €
IME (620 104 620)	2 770 347,27 €	230 862,27 €
IME (620 101 683)	2 531 041,25 €	210 920,10 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00140

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS :
620 031 039

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039
référéncée sous le numéro : A2017001_PH_GE_62_J620031039
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES IRIS	SAINS EN GOHELLE	(620 019 968)
SAMSAH		OUTREAU	(620 030 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **778 653,73 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
FAM	(620 019 968) 560 620,12 €
SAMSAH	(620 030 197) 218 033,61 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 64 887,81 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
FAM	(620 019 968) 46 718,34 €
SAMSAH	(620 030 197) 18 169,47 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **796 390,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **66 365,83 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
FAM (620 019 968)	552 744,68 €	46 062,06 €
SAMSAH (620 030 197)	243 645,32 €	20 303,78 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

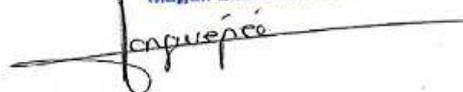
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00141

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS :
620 031 039

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGHES	(620 027 524)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINT OMER	(620 111 567)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
SESSAD		ISBERGHES	(620 031 062)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **23 358 148,49€**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
IME	(620 101 469) 1 499 236,08 €
IME	(620 102 905) 4 020 809,84 €
IME	(620 105 379) 948 055,90 €
IME	(620 101 162) 917 148,34 €
IME	(620 108 506) 2 604 522,36 €
IME	(620 027 524) 2 534 060,42 €
IME	(620 101 220) 1 117 112,62 €
IME	(620 101 246) 1 314 833,31 €
IME	(620 101 840) 955 057,86 €
IME	(620 101 824) 1 039 679,42 €
IME	(620 111 484) 1 684 428,69 €
IME	(620 111 567) 1 898 609,02 €
SESSAD	(620 009 308) 621 504,16 €
SESSAD	(620 031 062) 365 862,51 €
SESSAD	(620 019 463) 1 598 229,60 €
SESSAD	(620 033 100) 238 998,36 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 101 469)	0,00 € 93,73 €
IME	(620 102 905)	297,04 € 198,03 €
IME	(620 105 379)	0,00 € 99,16 €
IME	(620 101 162)	0,00 € 98,03 €
IME	(620 108 506)	0,00 € 105,19 €
IME	(620 027 524)	0,00 € 215,15 €
IME	(620 101 220)	0,00 € 86,04 €
IME	(620 101 246)	0,00 € 85,86 €
IME	(620 101 840)	0,00 € 79,56 €
IME	(620 101 824)	0,00 € 94,89 €
IME	(620 111 484)	0,00 € 145,46 €
IME	(620 111 567)	0,00 € 148,11 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 946 512,37 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie.....
IME	(620 101 469) 124 936,34 €
IME	(620 102 905) 335 067,49 €
IME	(620 105 379) 79 004,66 €
IME	(620 101 162) 76 429,03 €
IME	(620 108 506) 217 043,53 €
IME	(620 027 524) 211 171,70 €
IME	(620 101 220) 93 092,72 €
IME	(620 101 246) 109 569,44 €
IME	(620 101 840) 79 588,16 €
IME	(620 101 824) 86 639,95 €
IME	(620 111 484) 140 369,06 €
IME	(620 111 567) 158 217,42 €
SESSAD	(620 009 308) 51 792,01 €
SESSAD	(620 031 062) 30 488,54 €
SESSAD	(620 019 463) 133 185,80 €
SESSAD	(620 033 100) 19 916,53 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **23 342 281,57 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 945 190,13 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (620 101 469)	1 489 963,06 €	124 163,59 €
IME (620 102 905)	4 054 926,75 €	337 910,56 €
IME (620 105 379)	934 571,39 €	77 880,95 €
IME (620 101 162)	915 048,34 €	76 254,03 €
IME (620 108 506)	2 631 919,69 €	219 326,64 €
IME (620 027 524)	2 523 047,28 €	210 253,94 €
IME (620 101 220)	1 107 465,70 €	92 288,81 €
IME (620 101 246)	1 312 759,08 €	109 396,59 €
IME (620 101 840)	960 600,70 €	80 050,06 €
IME (620 101 824)	1 039 822,85 €	86 651,90 €
IME (620 111 484)	1 678 546,36 €	139 878,86 €
IME (620 111 567)	1 886 093,46 €	157 174,46 €
SESSAD (620 009 308)	613 927,01 €	51 160,58 €
SESSAD (620 031 062)	359 161,94 €	29 930,16 €
SESSAD (620 019 463)	1 595 929,60 €	132 994,13 €
SESSAD (620 033 100)	238 498,36 €	19 874,86 €

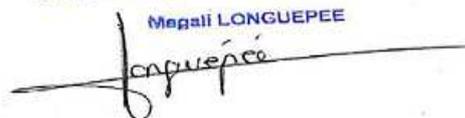
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00143

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
FONDATION DE PIERRE identifiée sous le
numéro de FINESS : 620 010 538

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538, a été fixée à **667 379,51 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
EATAH (620 013 169)	181 853,10 €
EATEH (620 013 219)	485 526,41 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 55 614,96 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
EATAH (620 013 169)	15 154,43 €
EATEH (620 013 219)	40 460,53 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **679 393,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **56 616,14 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
EATAH (620 013 169)	164 587,13 €	13 715,59 €
EATEH (620 013 219)	514 806,50 €	42 900,54 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

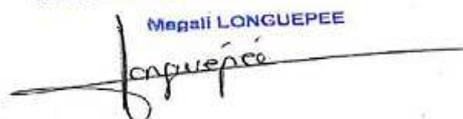
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00145

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro
de FINESS : 620 003 814

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)
FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814, a été fixée à **12 716 321,08 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT	(620 117 580) 434 410,01 €
FAM	(620 114 157) 1 418 499,08 €
IEM	(620 101 808) 3 772 946,73 €
ITEP	(620 028 233) 2 019 063,36 €
MAS	(620 018 085) 3 462 065,08 €
SESSAD	(620 028 241) 674 139,72 €
UEROS	(620 019 307) 935 197,10 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IEM	(620 101 808) 473,00 €	0,00 €
ITEP	(620 028 233) 300,09 €	200,06 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 059 693,42 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT	(620 117 580) 36 200,83 €
FAM	(620 114 157) 118 208,26 €
IEM	(620 101 808) 314 412,23 €
ITEP	(620 028 233) 168 255,28 €
MAS	(620 018 085) 288 505,42 €
SESSAD	(620 028 241) 56 178,31 €
UEROS	(620 019 307) 77 933,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **12 805 567,83 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 067 130,65 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (620 117 580)	434 994,44 €	36 249,54 €
FAM (620 114 157)	1 453 486,28 €	121 123,86 €
IEM (620 101 808)	3 795 191,54 €	316 265,96 €
ITEP (620 028 233)	2 029 705,16 €	169 142,10 €
MAS (620 018 085)	3 477 218,36 €	289 768,20 €
SESSAD (620 028 241)	676 913,73 €	56 409,48 €
UEROS (620 019 307)	938 058,32 €	78 171,53 €

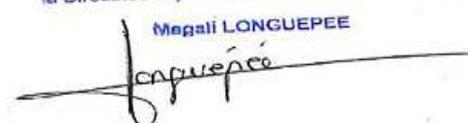
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de
FINESS : 620 110 650

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
EQUIPE MOBILE	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
IME	FUSION	NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
ITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÏNES	(620 025 528)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD	DE L'ITEP	LIÉVIN	(620 022 699)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

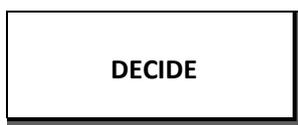
Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2018;



Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **44 060 578,23 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
CAMSP (620 117 481)	839 782,22 €	213 883,16 €
CAMSP (620 117 465)	1 266 375,36 €	284 310,48 €
Equipe Mobile (620 032 334)	526 675,59 €	/
IEM (620 112 680)	2 385 366,60 €	/
IME (620 102 459)	1 522 113,79 €	/
IME (620 102 871)	1 797 059,86 €	/
IME (620 104 810)	2 124 497,28 €	/
IME (620 101 170)	1 279 404,16 €	/
IME (620 102 921)	7 758 294,89 €	/
IME (620 102 830)	763 761,97 €	/
IME (620 104 604)	2 396 476,77 €	/
IME (620 102 400)	5 443 472,90 €	/
IME (620 104 661)	2 395 319,03 €	/
IME (620 104 638)	1 207 258,83 €	/
IME (620 104 778)	1 227 755,53 €	/
ITEP (620 025 551)	3 865 548,23 €	/
SESSAD (620 014 118)	788 758,66 €	/

SESSAD	(620 013 508)	394 275,27 €	/
SESSAD	(620 007 039)	1 269 172,74 €	/
SESSAD	(620 119 248)	670 636,72 €	/
SESSAD	(620 025 528)	1 382 146,85 €	/
SESSAD	(620 031 971)	310 858,38 €	/
SESSAD	(620 019 406)	922 562,96 €	/
SESSAD	(620 022 699)	657 216,47 €	/
SESSAD	(620 025 205)	624 717,57 €	/
SESSAD	(620 032 409)	241 069,60 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IEM	(620 112 680)	- €	261,17 €
IME	(620 102 459)	- €	91,76 €
IME	(620 102 871)	0,00 €	90,53 €
IME	(620 104 810)	0,00 €	150,88 €
IME	(620 101 170)	0,00 €	102,45 €
IME	(620 102 921)	162,00 €	108,00 €
IME	(620 102 830)	0,00 €	100,83 €
IME	(620 104 604)	0,00 €	104,43 €
IME	(620 102 400)	213,27 €	142,18 €
IME	(620 104 661)	0,00 €	93,12 €
IME	(620 104 638)	0,00 €	96,92 €
IME	(620 104 778)	0,00 €	98,06 €
ITEP	(620 025 551)	385,90 €	257,27 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 3 671 714,85 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 41 516,14 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie.....	Conseil Départemental
CAMSP	(620 117 481)	69 981,85 €	17 823,60 €
CAMSP	(620 117 465)	105 531,28 €	23 692,54 €
Equipe Mobile	(620 032 334)	43 889,63 €	/
IEM	(620 112 680)	198 780,55 €	/
IME	(620 102 459)	126 842,82 €	/
IME	(620 102 871)	149 754,99 €	/
IME	(620 104 810)	177 041,44 €	/
IME	(620 101 170)	106 617,01 €	/
IME	(620 102 921)	646 524,57 €	/
IME	(620 102 830)	63 646,83 €	/
IME	(620 104 604)	199 706,40 €	/
IME	(620 102 400)	453 622,74 €	/
IME	(620 104 661)	199 609,92 €	/
IME	(620 104 638)	100 604,90 €	/
IME	(620 104 778)	102 312,96 €	/
ITEP	(620 025 551)	322 129,02 €	/
SESSAD	(620 014 118)	65 729,89 €	/

SESSAD	(620 013 508)	32 856,27 €	/
SESSAD	(620 007 039)	105 764,40 €	/
SESSAD	(620 119 248)	55 886,39 €	/
SESSAD	(620 025 528)	115 178,90 €	/
SESSAD	(620 031 971)	25 904,87 €	/
SESSAD	(620 019 406)	76 880,25 €	/
SESSAD	(620 022 699)	54 768,04 €	/
SESSAD	(620 025 205)	52 059,80 €	/
SESSAD	(620 032 409)	20 089,13 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **45 087 927,73 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 757 327,31 €**

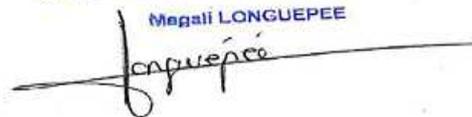
Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAMSP	(620 117 481)	855 532,63 €	71 294,39 €
CAMSP	(620 117 465)	1 287 241,92 €	107 270,16 €
Equipe Mobile	(620 032 334)	527 212,50 €	43 934,38 €
IEM	(620 112 680)	2 434 151,10 €	202 845,93 €
IME	(620 102 459)	1 547 856,83 €	128 988,07 €
IME	(620 102 871)	1 825 848,49 €	152 154,04 €
IME	(620 104 810)	2 143 682,06 €	178 640,17 €
IME	(620 101 170)	1 298 918,08 €	108 243,17 €
IME	(620 102 921)	7 962 577,31 €	663 548,11 €
IME	(620 102 830)	782 614,16 €	65 217,85 €
IME	(620 104 604)	2 428 445,17 €	202 370,43 €
IME	(620 102 400)	5 575 329,92 €	464 610,83 €
IME	(620 104 661)	2 447 004,27 €	203 917,02 €
IME	(620 104 638)	1 232 570,86 €	102 714,24 €
IME	(620 104 778)	1 243 942,53 €	103 661,88 €
ITEP	(620 025 551)	3 910 943,61 €	325 911,97 €
SESSAD	(620 014 118)	803 719,45 €	66 976,62 €
SESSAD	(620 013 508)	399 435,02 €	33 286,25 €
SESSAD	(620 007 039)	1 279 095,79 €	106 591,32 €
SESSAD	(620 119 248)	757 962,45 €	63 163,54 €
SESSAD	(620 025 528)	1 548 399,23 €	129 033,27 €
SESSAD	(620 031 971)	311 897,72 €	25 991,48 €
SESSAD	(620 019 406)	942 497,47 €	78 541,46 €
SESSAD	(620 022 699)	661 630,78 €	55 135,90 €
SESSAD	(620 025 205)	636 505,60 €	53 042,13 €
SESSAD	(620 032 409)	242 912,78 €	20 242,73 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 06 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00142

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de
FINESS : 620 110 650

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650, a été fixée à **11 784 857,48 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT (620 108 571)	4 744 138,48 €
ESAT (620 108 563)	2 865 638,04 €
ESAT (620 104 679)	3 264 135,30 €
ESAT (620 111 476)	910 945,66 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 982 071,46 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT (620 108 571)	395 344,87 €
ESAT (620 108 563)	238 803,17 €
ESAT (620 104 679)	272 011,28 €
ESAT (620 111 476)	75 912,14 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 905 956,72 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **992 163,06 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (620 108 571)	4 777 943,27 €	398 161,94 €
ESAT (620 108 563)	2 904 545,00 €	242 045,42 €
ESAT (620 104 679)	3 306 095,00 €	275 507,92 €
ESAT (620 111 476)	917 373,45 €	76 447,79 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE

